

Décision

Générale

modern

Décision n° 2002-0750/PR/MENESUP fixant les périodes d'interruption des classes pour l'année universitaire 2002-2003 et la rentrée 2003-2004.

n° 2002-0750/PR/MENESUP

Ministère

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Date de publication

10 octobre 2002

Numéro JO

n° 19 du 15/10/2002

Date du numéro

15 octobre 2002

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution**VU** La loi n°96/AN/4ème L du 10/08/2000 portant Orientation du Système Educatif Djiboutien**VU** Le décret n°2001-0053/PRE du 4 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre**VU** Le décret n°2001-0137/PRE du 4 juillet 2001 nomination des membres du Gouvernement et fixant leurs attribution**VU** Le décret n°2000-0234/PR/MEN du 16 août 2000 créant et portant statut du Pôle Universitaire de Djibouti**VU** L'arrête 59 DCG du 17 Mai 1958 instituant le congé annuel pour les membres du Corps Enseignants**VU** La décision n°2002-0470/PR/MENESUP du 23 juin 2002

SUR Proposition du Ministère de l'Education Nationale et de l'enseignement Supérieur.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le calendrier Universitaire 2002-2003 est fixé comme suit :

I. Rentrée Universitaire: Le Mardi 1er Octobre 2002 II. Vacances Interruptives:

- Le cours finiront le Mercredi 30 Avril 2003
- Les examens débiteront le Dimanche 04 Mai 2003. IFUD – Les cours finiront le Jeudi 8 Mai 2003
- Les examens sont programmés en fonction des calendriers des universités partenaires STD – Les cours finiront le Mercredi 30 Avril 2003

– Les examens débuteront Dimanche 04 Mai 2003.

VII. Grandes Vacances: Les grandes vacances débuteront le Lundi 30 Juin

2003 après le déroulement des examens universitaires et du baccalauréat.

Article 2

Reprise de service du personnel enseignant le Lundi 1er Septembre 2003.

Article 3

Les professeurs du PUD, en cas de besoin pourront être amenés à apporter leur concours à l'examen du baccalauréat.

Article 4

La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Par le Président de la République
chef du Gouvernement Signé P.O. Le Ministre des Affaires Présidentielles et chargé de la Promotion des Investissements Pour Amélioration
Conforme Le Secrétaire Général du Gouvernement

MOHAMED HASSAN ABDILLAH